

Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche

Notification

Directive relative au soutien de subventions en faveur d'un

« Maria Sibylla Merian International Centre for Advanced Studies in the Humanities and Social Sciences »

en Afrique du Nord, en Jordanie ou au Liban

en date du 19 Decembre 2018

1. Objectif du soutien, but des subventions, base juridique

1.1 Objectif du soutien et but des subventions

C'est à l'étranger que la recherche peut explorer certaines questions des sciences humaines et sociales avec le plus de précision. Or, cela nécessite des échanges approfondis sur place avec un certain nombre de scientifiques, une coopération sur le terrain avec des universités et organismes de recherche non universitaires, et des séjours prolongés à l'étranger. Lorsque les problèmes étudiés requièrent l'intervention de diverses spécialités, une coopération étroite au sein d'un groupe de composition interdisciplinaire s'impose. Voilà pourquoi le ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF) offre la possibilité, avec le format de financement du « Maria Sibylla Merian International Centre for Advanced Studies in the Humanities and Social Sciences », d'explorer certaines questions à un endroit situé dans un pays étranger non européen au sein d'un groupe travaillant en étroite collaboration à partir de différents points de vue spécialisés (concernant le programme de soutien des Maria Sibylla Merian Centres, cf. <https://www.bmbf.de/de/maria-sibylla-merian-centres-5181.html>).

Le soutien financier d'un collège de recherche en Afrique du Nord, en Jordanie ou au Liban a pour but d'intensifier la coopération scientifique entre l'Allemagne et un, voire plusieurs, pays donnés de la région. La consolidation de la coopération scientifique également dans le domaine des sciences humaines et sociales doit faire naître de solides réseaux entre les chercheurs des pays impliqués ainsi que des liens pérennes entre les universités et organismes de recherche non-universitaires allemands et les établissements du pays partenaire. Doté d'une forte visibilité, le Maria Sibylla Merian Centre doit soutenir les échanges spécialisés entre les pays partenaires sur un thème prioritaire conjointement défini et doit accueillir, dans le cadre d'un partenariat et d'un dialogue interculturel, des recherches de pointe sur des sujets particulièrement pertinents pour l'Allemagne et le pays, voire la région, partenaire. Ouvrant des perspectives interculturelles et élargissant les vues sur les sujets de recherche, les échanges bilatéraux stimulent le développement de questions, d'approches et de méthodes nouvelles dans la recherche. Dans ce contexte, les approches comparatives sont particulièrement à même de susciter de nouvelles visions.

Muni d'un programme de bourses, le Maria Sibylla Merian Centre doit être un noyau de cristallisation pour une recherche ambitieuse, sachant que ce programme s'adresse tant à des chercheurs de très grand renom qu'à la relève scientifique (postdoctorants, voire

doctorants). Ce faisant, il contribue notamment à améliorer les conditions de recherche pour le vivier scientifique international.

La coopération scientifique ne doit pas s'arrêter aux échanges bilatéraux : elle doit également favoriser l'internationalisation de la recherche et des sciences dans les pays impliqués et permettre la coopération scientifique dans des réseaux internationaux. La coopération du Maria Sibylla Merian Centre avec d'autres pays de la région concernée est expressément encouragée.

1.2 Bases juridiques

La Fédération accorde les subventions en conformité avec la présente directive, les articles 23 et 44 du Code budgétaire fédéral (BHO) et les dispositions administratives (VV) prises en application tout comme les « Directives relatives aux demandes de subvention basées sur les dépenses (AZA) » et/ou les « Directives relatives aux demandes de subvention basées sur les coûts (AZK) » du BMBF. L'octroi de la subvention ne constitue pas un droit. L'autorité chargée d'accorder les subventions prend ses décisions en faisant usage de son pouvoir d'appréciation légitime dans le cadre des ressources budgétaires disponibles.

Aux termes de la présente directive, les aides d'État sont accordées sur la base de l'article 23, paragraphe 2, points a à c, du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission en date du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (« Règlement général d'exemption par catégorie » – RGEC, JO L 187 du 26.6.2014, p. 1, dans la version résultant du règlement (UE) 2017/1084 en date du 14 juin 2017, JO L 156 du 20.6.2017, p. 1). Le soutien financier est accordé dans le respect des dispositions communes établies au chapitre 1 du RGEC, en tenant compte en particulier des définitions figurant à l'article 2 du règlement (à ce sujet, cf. l'annexe dédiée aux dispositions relatives aux aides d'État pour la présente directive).

2. Objet du soutien financier

Le BMBF a l'intention de soutenir un Maria Sibylla Merian Centre qui se trouvera dans les locaux d'une université ou d'un organisme de recherche non-universitaire d'un pays d'Afrique du Nord, de Jordanie ou du Liban. Le BMBF se propose de soutenir des projets en réseau (cf. point 3).

L'objet du soutien financier réside dans les points suivants :

- a) une phase préliminaire de préparation et de planification d'un Maria Sibylla Merian Centre : le soutien de la phase préliminaire s'étend sur une période de deux à trois ans, le financement étant généralement assuré pendant trois ans.

Le soutien financier sert à

- approfondir les contacts existants et à établir de nouveaux contacts avec des scientifiques du pays partenaire ;

- mener des négociations avec une université, un organisme de recherche non-universitaire ou un réseau d'établissements adéquats dans le pays partenaire quant à une participation en tant que partenaire/s de coopération, puis à conclure des accords avec le/s partenaire/s de coopération en question ;
- mener des négociations et conclure des accords avec des institutions politiques et des organismes de financement de la recherche dans le pays partenaire concernant la nécessité d'un cofinancement du Maria Sibylla Merian Centre par le pays partenaire ou par des institutions dudit pays et concernant le cadre réglementaire et administratif du Centre ;
- élaborer un programme de recherche et un concept d'organisation concrets pour la phase principale du Maria Sibylla Merian Centre en coopération avec les scientifiques de l'université, de l'institut non-universitaire ou des institutions impliqués dans le pays partenaire ;
- mettre en œuvre de premiers projets de recherche en vue de préparer la phase principale ;
- tester certains instruments de la coopération scientifique avec les partenaires de coopération dans le pays partenaire.

b) une phase principale : la phase préliminaire est évaluée par un comité externe de composition internationale. En cas d'évaluation positive, la phase principale du travail au sein du Maria Sibylla Merian Centre sera soutenue pendant une durée maximum de six ans.

c) une phase finale : la phase principale est elle aussi soumise à l'évaluation externe d'un comité de composition internationale. En cas d'évaluation positive de la phase principale, le travail du Maria Sibylla Merian Centre se voit proposer l'option d'un soutien de trois ou quatre années supplémentaires au cours d'une phase finale, sachant que la durée exacte de ce soutien dépendra de la durée de la phase préliminaire (cf. point 5.2).

2.1 Conception du Maria Sibylla Merian Centre (prestations de soutien en Allemagne comprises)

Rattaché aux locaux d'une université ou d'un organisme de recherche non-universitaire du pays partenaire, le Maria Sibylla Merian Centre peut travailler en réseau avec d'autres partenaires de coopération du pays partenaire, avec des compétences bien définies. Le BMBF apprécierait que la coopération du Maria Sibylla Merian Centre dépasse son propre site pour s'étendre à l'ensemble du pays, et également à d'autres pays de la région.

Le thème prioritaire à traiter en collaboration interdisciplinaire et les questions étudiées par la recherche au Maria Sibylla Merian Centre sont ouverts. Ils sont librement choisis par les candidats (cf. point 3), étant entendu que le dépôt de la demande de soutien pour la phase préliminaire aura été précédé d'échanges intenses avec des scientifiques (en collaboration avec des organismes de financement de la recherche) du pays partenaire et, le cas échéant, de la région partenaire. Le programme de recherche concret du Maria Sibylla Merian Centre doit être élaboré conjointement par les candidats et les partenaires étrangers au cours de la phase préliminaire, après que les partenaires de coopération scientifique au sein du pays partenaire ont été définis. Le thème prioritaire d'un Maria Sibylla Merian Centre doit, dans son ensemble, relever des sciences humaines et/ou sociales, sachant qu'il est possible d'y

associer des domaines et des problématiques des sciences exactes et naturelles. Une approche comparative des recherches est explicitement souhaitée, sans être pour autant une condition de l'octroi du soutien financier.

Le Maria Sibylla Merian Centre est conjointement dirigé par des scientifiques d'Allemagne et du pays partenaire qui se distinguent par leur excellence scientifique. Ces scientifiques expérimentés travaillent dans leur spécialité en étroite coopération avec un cercle de collègues associés qui sont membres de l'université et/ou de l'organisme de recherche non-universitaire du pays partenaire dans les locaux de laquelle / duquel le Maria Sibylla Merian Centre est implanté et, le cas échéant, avec des collègues qui sont membres des partenaires de coopération du réseau dans le pays ou la région partenaire.

Un certain nombre de chercheurs dotés d'une expertise pointue, originaires d'Allemagne et du pays partenaire tout comme de la région partenaire, sont conviés au Maria Sibylla Merian Centre dans le cadre d'un programme de bourses ; une moindre proportion de boursiers est également recrutée à l'échelle internationale. Les chercheurs doivent pouvoir s'adonner à chacun de leurs projets définis dans le cadre du programme général de recherche, en établissant des échanges intenses et en étant largement exemptés de leurs charges d'enseignement.

À côté de ces boursiers se distinguant par de nombreuses prestations d'excellence, de jeunes scientifiques prometteurs (postdoctorants) se voient offrir l'opportunité d'apporter leur contribution, en tant que boursiers, au traitement de questions innovantes dans un groupe de représentants de premier ordre d'un domaine de recherche donné. Ce faisant, le Maria Sibylla Merian Centre intègre la relève scientifique et lui fournit de très bonnes conditions de recherche, tout en lui offrant la perspective de rejoindre ultérieurement les universités et organismes de recherche non-universitaires d'Allemagne soutenus financièrement dans le cadre de la présente notification. En sus du soutien financier apporté à ces postdoctorants, la mise en place d'un programme hautement sélectif de promotion au grade de docteur d'université est envisageable. Un tel programme est explicitement souhaité, sans constituer pour autant un élément indispensable du programme d'ensemble.

L'université et/ou l'organisme de recherche non-universitaire dans les locaux de laquelle / duquel le Maria Sibylla Merian Centre est implanté promeut, en sa qualité d'organisation hôte, la coopération entre ses propres membres et les scientifiques du Maria Sibylla Merian Centre.

Le Maria Sibylla Merian Centre ne doit pas limiter ses activités à l'établissement partenaire, il doit également avoir un impact sur la science et la société tant à l'échelle locale que dans d'autres régions du pays partenaire.

L'accompagnement du travail scientifique du Maria Sibylla Merian Centre est assuré par un comité consultatif qui aide notamment à définir les orientations scientifiques et à assurer la qualité scientifique. La direction du Maria Sibylla Merian Centre présente chaque année au comité consultatif un rapport empirique relatif au travail du Centre.

La direction du Maria Sibylla Merian Centre décide de l'utilisation des ressources financières, du recrutement et de l'invitation de boursiers, sachant que c'est aux bénéficiaires allemands de la subvention que revient la décision finale concernant les moyens financiers du BMBF.

Prestations de soutien visant à renforcer la coopération bilatérale

Le BMBF demande aux bénéficiaires de la subvention du projet en réseau (cf. point 3) d'apporter une contribution propre au renforcement de la coopération bilatérale dans leur institution en Allemagne. Les contributions ayant un effet structurant sur leur propre organisme à long terme et concourant au développement du profil de l'institution sont particulièrement bienvenues. Un engagement approprié peut par exemple s'articuler autour des points suivants :

- mesures en vue d'intégrer d'anciens boursiers ou d'anciens doctorants dans un réseau d'anciens
- Création d'une chaire de professeur (nomination anticipée) ou d'un poste de collaborateur scientifique dans l'institution en Allemagne ou dénomination appropriée d'une chaire encore vacante ;
- contributions en vue de consolider les liens de coopération (par ex. via des programmes pour chercheurs invités, des bourses en vue de passer plusieurs semestres à l'étranger dans le cadre de tel ou tel cursus d'études, des programmes d'échanges destinés aux doctorants de l'institution allemande) ;
- participation au suivi de doctorants au Maria Sibylla Merian Centre et facilitation des séjours de postdoctorants et doctorants dans les universités et organismes de recherche non-universitaires en Allemagne.

2.2 Cadre administratif d'un Maria Sibylla Merian Centre

La direction du Maria Sibylla Merian Centre se compose d'une petite équipe de directeurs constituée à parts égales de scientifiques éminents d'Allemagne et du pays partenaire. Pour la phase principale, le BMBF souhaite qu'au moins un membre allemand et un membre du pays partenaire de l'équipe de directeurs travaillent simultanément sur place, au Maria Sibylla Merian Centre. Si plusieurs postes de directeurs en provenance d'Allemagne sont à pourvoir, il faudrait que ces personnes viennent de différentes universités ou de différents organismes de recherche non-universitaires. La fonction de directeur sur place doit être exercée dans la mesure du possible pendant plusieurs années et en tout cas pendant au moins un an. À cette fin, la subvention permet de financer un remplacement à plein temps du directeur en question dans son établissement d'origine. Pour d'autres membres éventuels de l'équipe de directeurs exerçant leur fonction à partir d'un établissement en Allemagne, des mises en disponibilité relatives sont envisageables. À elles toutes, celles-ci ne doivent pas dépasser un remplacement à plein temps. Afin de garantir la plus grande continuité possible de la direction, une direction scientifique (si possible un postdoctorant) exerçant sa fonction sans interruption pendant au moins trois ans est affectée à l'équipe de directeurs.

L'équipe de directeurs octroie chaque année en concertation avec le comité consultatif un total de cinq à dix bourses à des chercheurs confirmés – provenant majoritairement du pays partenaire et d'Allemagne. Concernant ces boursiers, soit leur remplacement au sein de leur établissement d'origine est financé pendant la durée de leur séjour, soit ils reçoivent des

indemnités pour boursiers. Des séjours de différente durée sont envisageables, sachant que dans l'intérêt de la continuité et de l'approfondissement des relations de travail, le noyau dur doit se composer de bourses de relativement longue durée (c'est-à-dire de neuf à douze mois). Le choix des boursiers doit permettre de réunir un mélange productif de jeunes scientifiques prometteurs (postdoctorants) et de scientifiques expérimentés. De plus, une sélection de boursiers postdoctoraux se voit offrir la possibilité de faire de la recherche pendant une durée maximum de trois ans au Maria Sibylla Merian Centre, tout en recevant des indemnités pour boursiers ou en se voyant proposer le financement de leur remplacement dans leur université d'origine pour une durée maximum de trois ans. Ces boursiers postdoctorants peuvent séjourner simultanément à trois, au maximum, au Maria Sibylla Merian Centre. Il est souhaitable, tant pour la direction que pour les boursiers, que le travail au Maria Sibylla Merian Centre se déroule pendant la période de leur vie active. En cas de changement pour raison d'âge au sein de la direction, il convient de veiller à en assurer la continuité.

Le travail du Maria Sibylla Merian Centre est organisé et facilité par une équipe de prestations de services comptant jusqu'à sept personnes (c'est-à-dire sept équivalents temps plein, direction scientifique comprise). La majorité des membres de cette équipe doit de préférence être recrutée dans le pays partenaire et en Allemagne. Cette équipe doit s'acquitter de tâches telles que les suivantes : apporter son assistance à la direction sur des questions spécialisées et dans l'administration du Maria Sibylla Merian Centre, s'occuper des boursiers, des traductions, des publications et des relations publiques. Les moyens financiers destinés aux membres de l'équipe en provenance d'Allemagne sont demandés par les universités et organismes de recherche non-universitaires du réseau.

Le BMBF demande au pays partenaire et/ou aux institutions du pays partenaire d'apporter une contribution substantielle au financement du Maria Sibylla Merian Centre lors de sa phase principale et de sa phase finale. La contribution minimum pendant la phase principale consiste à libérer des scientifiques pour leur permettre d'exercer la fonction de directeur au Maria Sibylla Merian Centre, à débloquer des fonds pour les membres de l'équipe de prestations de services du pays partenaire et à fournir les infrastructures nécessaires (locaux, équipements de bureau, technologies de l'information et de la communication, bibliothèque, y compris les ressources en ligne, équipement spécial le cas échéant et prestations de services).

3. Parties bénéficiaires de la subvention

Sont habilités à présenter une demande de soutien financier les universités et les organismes de recherche non-universitaires ainsi que d'autres institutions ou personnes morales avec des connaissances approfondies dans l'administration de la recherche à l'échelle internationale et répondant au but et aux conditions de la subvention. La présence en Allemagne d'un établissement ou d'une succursale (entreprise) ou encore de tout autre organe au service de l'activité du bénéficiaire (université, organisme de recherche non-universitaire, organisations avec des connaissances approfondies dans l'administration de la recherche à l'échelle internationale) est exigée au moment du versement de toute subvention ayant été accordée.

Les candidats sont invités à former des réseaux. Chaque réseau doit comprendre au moins un partenaire disposant de l'expertise nécessaire dans l'administration de la recherche internationale ainsi que dans la création et le soutien, ou la direction, de groupes ou instituts de recherche à l'étranger.

La coopération du réseau avec une ou plusieurs institutions partenaires en Afrique du Nord, en Jordanie ou au Liban constitue le fondement du soutien financier d'un Maria Sibylla Merian Centre, sachant que les institutions étrangères ne peuvent toutefois pas recevoir de subvention de la part du BMBF. La coopération avec des universités et organismes de recherche non-universitaires de pays de l'UE est envisageable, sachant que le financement de ces partenaires de coopération à partir de ressources financières du BMBF est également impossible.

Les organismes de recherche financés à titre principal par la Fédération et/ou les Länder ne peuvent se voir accorder que sous certaines conditions, en sus de leur financement institutionnel, un financement de projet pour les dépenses et/ou les coûts supplémentaires occasionnés par ledit projet.

Pour de plus amples informations sur les conditions déterminant l'existence ou non d'une aide d'État et pour savoir dans quelle mesure il est possible d'apporter un soutien exempt d'aide d'État, cf. la communication de la Commission sur l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation en date du 27 juin 2014 (JO C 198 du 27.6.2014, pp. 1 et suivantes) et plus particulièrement la section 2.

4. Conditions d'éligibilité particulières

Les institutions candidates doivent prouver dans leur description de projet (cf. point 7) que les différents établissements disposent de travaux scientifiques préparatoires appropriés, d'expériences dans la direction de groupes ou d'instituts de recherche, dans la coopération scientifique avec le pays partenaire concerné et dans les champs thématiques qui seront traités dans le Maria Sibylla Merian Centre envisagé, tout comme d'expériences dans des projets de recherche interdisciplinaires. Ils doivent également apporter la preuve de leur expertise dans l'administration de la recherche à un niveau international ainsi que dans la création et le soutien de structures de recherche à l'étranger (de préférence dans les pays envisagés par la présente notification).

Sachant que la phase préliminaire prévue pour la préparation et la planification d'un Maria Sibylla Merian Centre sert en grande partie à la mise en place de structures, l'un des partenaires du réseau, à savoir celui qui dispose de la plus grande expertise dans l'administration de la recherche internationale et dans la création d'instituts à l'étranger, doit se voir confier une fonction de coordination : il doit exécuter de manière coordonnée, au cours de cette phase préliminaire, les diverses tâches qui sont liées à l'organisation structurelle et qui s'étendent également aux manifestations et aux services. En revanche, au cours de la phase principale et de la phase finale, le travail scientifique du Maria Sibylla Merian Centre occupe davantage le devant de la scène, si bien qu'au cours de ces phases ultérieures, les tâches des autres partenaires du réseau s'intensifient sensiblement.

Les partenaires d'un projet en réseau définissent les règles de leur collaboration dans un accord de coopération écrit. Les partenaires du réseau qui sont des organismes de recherche au sens de l'article 2 (n°83) du RGEC veillent à ce qu'aucune aide d'État indirecte ne soit attribuée à des entreprises dans le cadre du réseau. À cet égard, les dispositions du point 2.2 de la communication de la Commission sur l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (JO C 198 du 27.6.2014, p. 1) doivent être respectées. En amont de la décision d'octroi d'un soutien financier concernant un projet en réseau, il est nécessaire de pouvoir justifier d'un accord de principe sur d'autres critères préalablement définis par le BMBF (cf. imprimé du BMBF n°0110¹).

Le BMBF souhaite que la description de projet du réseau, qui a été rédigée en vue de la demande de financement d'une phase préliminaire, ait été élaborée sur la base d'un échange intense avec des scientifiques et des organismes de financement de la recherche du pays partenaire et également, le cas échéant, de la région partenaire.

Participation à une réunion d'information

Le Maria Sibylla Merian Centre est un format de soutien financier innovant qui exige d'excellentes compétences scientifiques, organisationnelles et interculturelles, mais aussi une expertise particulière dans la mise en place de structures de recherche à l'étranger. Il est donc nécessaire, en amont des demandes de financement des phases préliminaires, de mettre en relation les candidats potentiels (cf. point 3) non seulement entre eux, mais également avec des organismes de financement de la recherche et des organisations scientifiques disposant d'une expertise adéquate. Voilà pourquoi le BMBF convie toutes les parties intéressées par une demande de soutien financier à une réunion

Le 25 March 2019

à Bonn pour s'informer plus en détail, pour échanger et pour conclure des coopérations entre candidats potentiels. L'office allemand d'échanges universitaires (DAAD) et la Fondation Alexander von Humboldt seront également présents à titre d'interlocuteurs pour répondre aux questions concernant les possibilités de soutien.

La participation à cette réunion est obligatoire pour les candidats. Les inscriptions seront déposées

jusqu'au March 2019

auprès du promoteur de projets (cf. point 7.1).

5. Nature, étendue et montant de la subvention

La période d'éligibilité de la présente notification s'articule autour d'une phase préliminaire de généralement trois ans, d'une phase principale de tout au plus six ans et d'une phase finale de généralement trois ans (cf. point 2), de telle sorte que la période d'éligibilité totale

¹ https://foerderportal.bund.de/easy/easy_index.php?auswahl=easy_formulare, cliquer sur la section « BMBF », puis sur « Allgemeine Vordrucke und Vorlagen für Berichte ».

n'excède pas douze ans. La candidature et le soutien financier portent dans un premier temps seulement sur la phase préliminaire.

Les subventions sont octroyées via le soutien financier de projet.

Pour les entreprises de l'industrie et de l'artisanat ainsi que pour les projets d'organismes de recherche relevant du domaine des activités économiques², les calculs reposent sur les coûts éligibles liés au projet concerné. Ils peuvent généralement – selon l'application pratique du projet – être partiellement financés jusqu'à hauteur de 50 % dans le respect des dispositions relatives aux aides d'État (cf. annexe). Les principes du BMBF exigent une participation propre adéquate – en principe à hauteur d'au moins 50 % des coûts éligibles encourus.

Le RGEC doit être pris en compte pour déterminer les coûts éligibles respectifs (cf. annexe).

Pour les universités, les organismes de recherche, les organismes scientifiques et autres institutions similaires qui ne relèvent pas du domaine des activités économiques, les calculs reposent sur les dépenses éligibles liées à un projet (dans le cas des Centres Helmholtz – HZ – et de la Fraunhofer-Gesellschaft – FhG – sur les coûts éligibles liés à un projet), qui peuvent bénéficier selon les cas de soutiens financiers jusqu'à hauteur de 100 % dans le respect des dispositions relatives aux aides d'État.

Le Règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC) doit être respecté lors du calcul de chaque taux de financement (cf. l'annexe).

5.1 Montant et objet de la subvention pour une phase préliminaire

Pour la phase préliminaire, il est possible de déposer une demande de soutien financier s'étalant sur une durée de généralement trois ans jusqu'à concurrence de 1,7 million d'euros au total.

Concrètement, le soutien financier d'une phase préliminaire facilite par exemple les points suivants :

- Rencontres des institutions allemandes du réseau entre elles et avec des scientifiques du pays partenaire ;
- Séjours à l'étranger pour clarifier les bases juridiques et pour négocier avec les institutions du pays partenaire, notamment à propos de la nécessité de cofinancer le Maria Sibylla Merian Centre ;
- Élaboration d'un programme de recherche et d'un concept d'organisation pour le Maria Sibylla Merian Centre qui est envisagé (y compris d'un programme destiné au soutien des jeunes talents) et définition des prestations de soutien des universités impliquées en Allemagne en vue de renforcer la coopération bilatérale) ;
- Ateliers ou conférences en vue de discuter du thème prioritaire envisagé ;
- Test des instruments destinés à la coopération scientifique avec le/s partenaire/s de coopération dans le pays partenaire au cours de premiers projets de recherche en vue de préparer la phase principale.

5.2 Montant et objet de la subvention pour une phase principale et une phase finale

² L'activité économique est définie au considérant 17 de l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation.

La demande de soutien financier d'une phase principale résulte de la phase préliminaire, qui est évaluée par un comité externe de composition internationale. Pour la phase principale, le BMBF peut débloquer un soutien financier jusqu'à concurrence de 12 millions d'euros pour une durée ne pouvant excéder six ans. Des ressources financières sont disponibles pour la direction, l'équipe de prestations de services, les boursiers, les voyages, les manifestations, les publications ou encore diverses commandes. Les directeurs du Maria Sibylla Merian Centre en provenance d'Allemagne décident en accord avec les collègues étrangers de l'utilisation correcte et appropriée des ressources du projet conformément aux contenus du programme, dans le respect des dispositions figurant dans la décision d'octroi de la subvention et dans le respect des règles également applicables. Il est aussi possible, après une évaluation externe positive de la phase principale, que le Maria Sibylla Merian Centre bénéficie d'un soutien financier pendant tout au plus quatre années supplémentaires lors d'une phase finale dont la durée dépendra de celle de la phase préliminaire.

6. Autres dispositions relatives aux subventions

Font en principe partie de toute décision d'octroi de la subvention sur la base des coûts les « Dispositions annexes relatives aux subventions du ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche sur la base des coûts en faveur d'entreprises de l'industrie et de l'artisanat pour des projets de R&D » (NKBF 2017).

Font en principe partie de toute décision d'octroi de la subvention sur la base des dépenses les « Dispositions annexes relatives aux subventions du ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche sur la base des dépenses pour le financement de projets » (NABF) ainsi que les « Dispositions annexes particulières pour l'appel de fonds par procédure d'appel indirecte relevant du BMBF » (BNBest-mittelbarer Abruf-BMBF), pour autant que les fonds de la subvention soient mis à disposition dans le cadre d'une procédure dite d'appel.

Font partie de toute décision d'octroi de la subvention sur la base des dépenses les « Dispositions annexes générales relatives aux subventions pour le financement de projets en faveur de collectivités locales ou d'associations de collectivités locales » (ANBest-Gk) et les « Dispositions annexes particulières relatives aux subventions du BMBF pour le financement de projets sur la base des dépenses » (BNBest-BMBF98) ainsi que les « Dispositions annexes particulières pour l'appel de fonds par procédure d'appel indirecte relevant du BMBF » (BNBest-mittelbarer Abruf BMBF), pour autant que les fonds de la subvention soient mis à disposition dans le cadre d'une procédure dite d'appel.

En vue d'effectuer des suivis au sens du point 11a des dispositions administratives (VV) relatives à l'article 44 du Code budgétaire fédéral (BHO), les bénéficiaires sont tenus de fournir dans les meilleurs délais au BMBF ou aux institutions chargées du suivi les données nécessaires au suivi en question. Les informations sont uniquement utilisées dans le cadre de la recherche d'accompagnement et, le cas échéant, de l'évaluation qui en découle, elles sont traitées de manière confidentielle et leur publication est anonymisée de telle sorte qu'aucun rapprochement avec des personnes ou des organisations particulières ne puisse être établi.

L'utilisation des procédés innovants du transfert et de la diffusion des résultats dans le monde scientifique et la société est la bienvenue. Les candidats doivent être prêts à

s'engager dans des coopérations multi-projets avec des Merian Centres d'ores et déjà subventionnés et autres projets subventionnés par le BMBF dans le cadre d'initiatives similaires.

Si le bénéficiaire publie les résultats découlant de son projet de recherche sous la forme d'une contribution dans une revue scientifique, il faut que le public puisse y accéder gratuitement par voie électronique (accès libre). Cela peut se faire en publiant ladite contribution dans une revue électronique gratuitement accessible au public. Si elle n'est pas tout d'abord publiée dans une revue électronique gratuitement accessible au public, la contribution en question doit – le cas échéant, au terme d'un délai approprié (délai d'embargo) – être mise gratuitement à la disposition du public par voie électronique (deuxième publication). Dans le cas d'une deuxième publication, le délai d'embargo ne doit pas dépasser douze mois. Le BMBF salue expressément la deuxième publication en libre accès de monographies scientifiques résultant du projet.

7. Procédure

7.1 Intervention d'un promoteur de projet, dossiers de candidature, autres dossiers et utilisation du système de candidature électronique

À ce jour, le BMBF a confié au promoteur de projet suivant la mise en œuvre de la mesure de soutien financier :

Deutsches Zentrum für Luft- und Raumfahrt e. V. (DLR)
DLR Projektträger
Gesellschaft, Innovation, Technologie: Geistes- und Sozialwissenschaften
Heinrich-Konen-Straße 1
53227 Bonn
Allemagne

Tél : +49 (0)228 38 21-15 80 (secrétariat)
Fax : +49 (0)228 38 21-15 00
Site Internet : <http://www.pt-dlr.de>

L'interlocutrice est :

Mme Dr. Ursula Bach

Téléphone : +49 (0)228/38 21-11 34
E-Mail : ursula.bach@dlr.de

Toute modification concernant le promoteur de projet sera communiquée dans le Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires ou par tout autre moyen approprié.

Il est expressément recommandé de prendre contact avec le promoteur de projet avant de déposer sa candidature.

Les formulaires de demandes de soutien financier, les directives, fiches, informations et dispositions annexes sont disponibles sur le site Internet https://foerderportal.bund.de/easy/easy_index.php?auswahl=easy_formulare&formularschraenk=bmbf.

Pour déposer une demande de soutien financier, les candidats doivent utiliser le système de demande électronique « easy-online » (<https://foerderportal.bund.de/easyonline>).

7.2 Procédure de demande de soutien financier en une seule étape

La procédure de demande de soutien financier n'est complète que si elle répond au moins aux exigences énoncées à l'article 6, paragraphe 2, du RGEC (cf. l'annexe).

Les demandes de soutien financier du projet en réseau pour la phase préliminaire d'un Maria Sibylla Merian Centre doivent être remises au promoteur de projet sous forme électronique et sous forme imprimée. Les demandes de soutien financier doivent être déposées en concertation avec la personne pressentie comme coordinateur dudit réseau. La demande de soutien financier se compose d'une demande de subvention sur la base des dépenses (AZA) qui doit être dûment signée, et d'une description commune du projet. Cette demande doit être déposée par voie électronique via le portail Internet https://foerderportal.bund.de/easyonline/reflink.jsf?m=GSW&b=M_S_MERIAN_C_NJL&t=SKI.

À côté de cela, la demande de subvention dûment signée doit être remise sous forme imprimée. **La date de clôture est fixée**

au 1 Juillet 2019.

Les demandes arrivant après cette date risquent de ne plus pouvoir être prises en compte. La description du projet ne doit pas dépasser 25 pages (DIN A4, interligne de 1,5).

La description du projet doit comprendre une couverture sur laquelle les candidats mentionnent l'institution, le coordinateur des institutions en réseau en Allemagne et le titre du projet, sans oublier la durée envisagée pour la phase préliminaire et les soutiens financiers demandés pour l'ensemble du réseau. En annexe, seules une liste des publications clés (maximum 20) du cercle des scientifiques impliqués et les lettres d'intention relatives à une future coopération doivent être jointes à la description du projet.

La description du projet doit être rédigée en anglais et doit respecter la structure suivante :

- Un résumé du projet compréhensible par le grand public (maximum une page) ;
- Thème, problématique de la recherche (en tenant compte de l'état actuel de la recherche à l'échelle internationale), programme de recherche provisoire du Sibylla Merian Centre en tenant compte de l'approche interdisciplinaire, de la méthode de recherche et de la capacité de rattachement du thème traité au pays partenaire ;
- Partenaires de coopération envisagés dans le pays et/ou la région partenaire ;
- Grandes orientations du concept organisationnel du Maria Sibylla Merian Centre, y compris un programme provisoire de soutien de la relève scientifique (postdoctorants et, le cas échéant, doctorants), intégration envisagée dans une ou plusieurs universités et un ou plusieurs organismes de recherche non-universitaire/s dans le pays partenaire, coopérations existantes ou envisagées au-delà du Centre et programme bilatéral provisoire, y compris les prestations envisagées des universités

et organismes non-universitaires impliqués en Allemagne, sans oublier la répartition du travail entre les partenaires ;

- Étapes relatives à la planification, la préparation et la mise en place du Maria Sibylla Merian Centre ;
- Travaux préparatoires propres (y compris les publications pertinentes), expériences dans la direction de groupes ou instituts de recherche et dans la coopération scientifique avec le pays partenaire concerné dans les champs thématiques qui seront traités au sein du Maria Sibylla Merian Centre envisagé, et expertise dans la création et le soutien de structures de recherche à l'étranger (cf. point 4) ;
- Plan de travail, calendrier et plan de financement global du projet en réseau (en précisant le cofinancement potentiel par le pays partenaire et/ou par des organismes du pays partenaire) ;
- Plan d'exploitation.

Les demandes de soutien financier reçues sont examinées et évaluées avec la participation d'experts externes en fonction des critères suivants :

- Originalité de la problématique et qualité scientifique du programme de recherche provisoire (concernant la base empirique, le fondement théorique et la méthodologie) en tant compte du caractère interdisciplinaire de la mission de recherche ;
- Organisation du Maria Sibylla Merian Centre et du programme bilatéral envisagé, sans oublier sa faisabilité ;
- Qualifications scientifiques des candidats (concernant des travaux préalables dans le domaine envisagé, l'expérience dans la direction de groupes ou d'instituts de recherche et dans la coopération scientifique avec le pays partenaire concerné et l'expérience en matière de projets de recherche interdisciplinaires), qualifications scientifiques des partenaires de coopération dans le pays partenaire et profil de prestations des candidats concernant l'expertise dans la mise sur pied de partenariats de recherche avec l'étranger ;
- Cofinancement par le pays partenaire et/ou par des institutions du pays partenaire (cf. point 2.2) ;
- Structure d'une coopération bilatérale pérenne et réussie ;
- Soutien de la relève scientifique par le Maria Sibylla Merian Centre ;
- Nécessité et caractère proportionné des soutiens financiers demandés.

Il est prévu de convier les candidats à une audition personnelle devant un comité d'experts. La décision relative au soutien financier sera prise en fonction des critères susmentionnés et en fonction de l'évaluation après l'examen final des demandes. Le résultat de la sélection sera communiqué par écrit aux candidats.

La restitution de la demande de soutien financier qui a été déposée et des autres documents qui ont éventuellement été remis ne constitue pas un droit.

7.3 Demande de soutien financier pour la phase principale

En cas d'évaluation positive de la phase préliminaire par un comité externe de composition internationale, une demande de soutien financier pour la phase principale peut être déposée. Cette demande doit s'accompagner premièrement d'un engagement financier écrit de la part

des bailleurs de fonds dans le pays partenaire. Deuxièmement, il conviendra également de joindre une déclaration écrite de l'université ou de l'organisme de recherche non-universitaire dans les locaux de laquelle / duquel le Maria Sibylla Merian Centre doit s'implanter certifiant qu'elle/il met à disposition les équipements de base destinés au Maria Sibylla Merian Centre et qu'elle/il organise le logement des boursiers (cf. point 2.2). De plus amples informations relatives à la forme et aux contenus tout comme à l'évaluation de la demande de soutien pour la phase principale seront communiquées en temps voulu pendant le déroulement de la phase préliminaire.

7.3.1 Critères de réussite et évaluation de la phase principale

Les critères de réussite portent sur les points suivants :

- L'apport scientifique et la visibilité internationale du Maria Sibylla Merian Centre ;
- L'organisation du Maria Sibylla Merian Centre ;
- Le renforcement de la coopération scientifique bilatérale et internationale dans le domaine des sciences humaines et sociales ;
- Le soutien de la relève scientifique ;
- Effets institutionnels durables du Maria Sibylla Merian Centre ;
- Effets en dehors du monde scientifique.

Les candidats doivent confirmer leur volonté de participer aux évaluations. Les résultats de la mesure de soutien financier devront être présentés au monde scientifique et au grand public de manière adéquate.

7.4 Dispositions réglementaires à respecter

Pour autant qu'aucune dérogation aux dispositions administratives générales ne soit prévue dans la présente directive, les dispositions administratives relatives aux art. 48 à 49a de la Loi allemande sur la procédure devant les tribunaux administratifs, les articles 23 et 44 du Code budgétaire fédéral (BHO) et les dispositions administratives générales adoptées à cette fin s'appliquent à l'octroi, au versement et au décompte de la subvention, à la preuve et à l'examen de son utilisation tout comme à l'annulation nécessaire, le cas échéant, de la décision d'octroi de ladite subvention et à la récupération de la subvention accordée.

Conformément à l'article 91 du Code budgétaire fédéral (BHO), la Cour fédérale des comptes est autorisée à procéder à des audits.

8 Durée d'application

La présente directive est applicable jusqu'à la date d'expiration des règles sur les aides d'État qui la sous-tendent, à savoir le RGEC, à laquelle s'ajoute une période d'adaptation de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2021. Si la durée d'application du RGEC est prolongée sans modifications de fond importantes concernant le régime des aides d'État, la durée d'application de la présente directive se prolonge mutatis mutandis, mais pas au-delà du 11.12.2033. Si le RGEC n'est pas prolongé et remplacé par un nouveau RGEC, ou si des modifications de fond importantes sont apportées au RGEC actuel, une directive remplaçant la directive précitée et répondant aux dérogations applicables au moment concerné sera mise en vigueur au moins jusqu'au 31.12.2033.

Bonn, le 19 Decembre 2018

Ministère fédéral
de l'Éducation et de la Recherche

Dr. Hack

Annexe : dispositions relatives aux aides d'État

Les dispositions suivantes en matière d'aides d'État s'appliquent à la présente directive :

1 Conditions générales d'éligibilité

L'aide d'État n'est légale que lorsque conformément à l'article 3 du RGEC, toutes les conditions du chapitre 1 du RGEC ainsi que les conditions du chapitre 3 s'appliquant à la catégorie d'aides désignée sont remplies, et lorsque conformément à la jurisprudence des juridictions européennes, les juridictions nationales sont tenues d'ordonner le remboursement des aides illégales.

En demandant un soutien dans le cadre de la présente directive, le candidat s'engage à concourir au respect des dispositions relatives aux aides d'État. Ainsi, les précisions et pièces demandées par la partie accordant la subvention pour prouver la solvabilité et la conformité aux dispositions relatives aux aides d'État doivent être fournies immédiatement ou présentées ultérieurement. Le candidat se doit également d'apporter son concours dans le cadre d'éventuelles procédures (auprès) de la Commission européenne et de satisfaire à toutes les exigences de la Commission.

Pour que des aides d'État soient octroyées dans le cadre d'un régime exempté sur la base du RGEC, la condition est qu'elles aient un effet incitatif conformément à l'article 6 du RGEC : les aides d'État en question sont réputées avoir un effet incitatif lorsque le bénéficiaire a déposé dans l'État membre concerné une demande écrite pour son projet ou son activité avant le début des travaux. Cette demande doit contenir au moins les indications suivantes : nom et taille de l'entreprise, description du projet avec la date de lancement et d'achèvement, lieu du projet, coûts du projet, type d'aide d'État (par exemple subvention, crédit, garantie, avance remboursable ou injection de capital) et montant du financement public nécessité par le projet.

Aucune aide d'État n'est accordée sur la base du RGEC en présence d'un motif d'exclusion visé à l'article 1, paragraphes 2 à 5, du RGEC ; cela vaut en particulier lorsque l'entreprise ne s'est pas conformée à une injonction de récupération à la suite d'une décision antérieure de la Commission relative à l'irrecevabilité d'une aide d'État et à son incompatibilité avec le marché

intérieur ou lorsque l'entreprise est une « entreprise en difficulté » (conformément à la définition visée à l'article 2, paragraphe 18, du RGEC).

En raison de dispositions européennes, chaque aide d'État excédant 500 000 euros doit être publiée sur un site Internet dédié (cf. article 9 du RGEC).

Les soutiens reçus peuvent dans certains cas être contrôlés par la Commission européenne conformément à l'article 12 du RGEC.

Dans le cadre de la présente directive, l'octroi d'aides d'État s'effectue sous la forme de subventions conformément à l'article 5, paragraphes 1 et 2, du RGEC.

Pour les activités économiques dans les domaines mentionnés ci-après, le RGEC restreint l'octroi d'aides d'État aux montants maximums suivants :

- 40 millions d'euros par entreprise et projet dans le cas de projets de recherche et développement portant essentiellement sur la recherche fondamentale (article 4, paragraphe 1, point i), du RGEC) ;
- 20 millions d'euros par entreprise et projet dans le cas de projets de recherche et développement portant essentiellement sur la recherche industrielle (article 4, paragraphe 1, point i) ii), du RGEC) ;
- 15 millions d'euros par entreprise et projet dans le cas de projets de recherche et développement portant essentiellement sur le développement expérimental (article 4, paragraphe 1, point i) iii), du RGEC).

Lors de l'appréciation visant à déterminer si ces montants maximums (seuils de notification) ne sont pas dépassés, les règles relatives au cumul visées à l'article 8 du RGEC doivent être respectées. Les montants maximums ne doivent pas être contournés par le biais d'une division artificielle de projets qui sont liés les uns aux autres de par leur contenu. L'autorisation partielle est interdite jusqu'au seuil de notification d'une aide d'État devant être notifiée.

2. Limite/montant des subventions ; cumul

Les dispositions suivantes du RGEC s'appliquent à la présente directive, en particulier pour ce qui est des coûts éligibles et des intensités d'aides ; dans ce contexte, les coûts éligibles et les intensités d'aides qui suivent définissent le cadre maximum au sein duquel des coûts éligibles et des taux de soutien peuvent être octroyés en faveur de projets avec une activité économique.

Le volet subventionné du projet de recherche doit relever intégralement de l'une des catégories suivantes ou de plusieurs d'entre elles :

- recherche fondamentale,
- recherche industrielle,
- développement expérimental ;

(cf. article 25, paragraphe 2, du RGEC ; terminologie définie dans l'article 2, points 84 et suivants, du RGEC).

Pour classer les travaux de recherche dans les catégories de la recherche fondamentale, de la recherche industrielle et du développement expérimental, prière de consulter les informations explicatives au point 75 et dans la note 2 de l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation.

Les coûts éligibles de chaque projet de recherche et développement doivent être affectés aux catégories de recherche et de développement pertinentes.

Les coûts éligibles sont :

- les frais de personnel : frais liés aux chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui dans la mesure où ils sont employés pour le projet (article 25, paragraphe 3, point a, du RGEC) ;
- les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où ils sont employés pour le projet et tant qu'ils le sont. Si les instruments et le matériel en question ne sont pas utilisés pour le projet pendant toute leur durée de vie, seule leur dépréciation, calculée conformément aux bonnes pratiques comptables, pendant la durée du projet est réputée éligible (article 25, paragraphe 3, point b, du RGEC) ;
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou faisant l'objet de licences auprès de sources extérieures dans des conditions de pleine concurrence ainsi que les coûts des services de consultants et des services équivalents utilisés exclusivement pour le projet (article 25, paragraphe 3, point d, du RGEC) ;
- Les frais généraux additionnels et autres frais d'exploitation (notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires) directement générés par le projet (article 25, paragraphe 3, point e, du RGEC).

L'intensité des aides d'État par bénéficiaire ne doit pas dépasser les taux suivants :

- 100 % des coûts éligibles pour la recherche fondamentale (article 25, paragraphe 5, point a, du RGEC) ;
- 50 % des coûts éligibles pour la recherche industrielle (article 25, paragraphe 5, point b, du RGEC) ;
- 25 % des coûts éligibles pour le développement expérimental (article 25, paragraphe 5, point c, du RGEC).

Pour les PME, l'intensité des aides peut être majorée conformément à l'article 25, paragraphe 6, du RGEC, à condition que les conditions y figurant soient remplies :

- Petites entreprises : majoration maximum 35 % (article 25, paragraphe 6, points a et b)
- Intensité maximum du soutien pour la recherche industrielle : 85 %
- Intensité maximum du soutien pour le développement expérimental : 60 %
- Moyennes entreprises : majoration maximum 25 % (article 25, paragraphe 6, points a et b)
- Intensité maximum du soutien pour la recherche industrielle : 75 %
- Intensité maximum du soutien pour le développement expérimental : 50 %

La preuve des coûts éligibles doit être apportée conformément à l'article 7, paragraphe 1, du RGEC par des documents écrits devant impérativement être clairs, spécifiques et à jour.